

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-trois à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale, **DUQUERROY** Nathalie ; **PASQUET** Ophélie, **CLERCY** Marie-Annick ; **MILLET** Ghislaine ; Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel ; **SAUZET** Pascal

Étaient absentes : Mmes **MERCIER** Stéphanie ; **BARRE** Jocelyne ;

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie PASQUET.

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Projet SOLVEO : prise de participation au capital*
- ✓ *Admission en non-valeur*
- ✓ *Avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la FPT pour la réalisation des dossiers CNRACL*
- ✓ *SOREGIES – groupement de commandes*
- ✓ *Travaux de voirie 2023*
- ✓ *Réglementation stationnement Rue Principale*
- ✓ *Vente chemin à Pouillac*
- ✓ *Questions diverses*

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le premier point à l'ordre du jour, de rectifier ainsi : « **PROJET SOLVEO – approbation de la nouvelle rédaction de l'article 23 des statuts du projet éolien de LA CHAPELLE-BATON, ayant fait l'objet d'une délibération le 14 novembre 2022** ».

PROJET SOLVEO – approbation de la nouvelle rédaction de l'article 23 des statuts du projet éolien de LA CHAPELLE-BATON, ayant fait l'objet d'une délibération le 14 novembre 2022.

Mmes CLERCY Marie-Annick, DUQUERROY Nathalie, et Mrs CAILLÉ Mathieu et SAUZET Pascal, conseillers intéressés par le sujet et suivant l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ont quitté la séance, par conséquent le quorum n'étant plus atteint, la question à l'ordre du jour n'a pu être débattue.

La question a été renvoyée au vendredi 3 février 2023 à 20 heures.

Le conseil municipal lors de la réunion du 3 février 2023, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Arrivée de Mme **BARRÉ** Jocelyne.

CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente un état de pièces irrecevables pour un montant de 179 €, malgré les poursuites engagées et restées infructueuses. Celui-ci se présente ainsi :

Retenue sur caution logement	Titre 91 /2019	150 ,00
Cantine	Titre 83 / 2019	29,00
		179 ,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Accepter les admissions en non-valeurs telles que présentées ci-dessus
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces utiles.

AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION DES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de réalisation des dossiers CNRACL avait été signée entre le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne et la Commune de LA CHAPELLE-BATON, il propose de la proroger jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS D'ENERGIE COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a créé, en 2014, un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité et/ou gaz) au service des collectivités du département de la Vienne et d'autres personnes morales, dont la commune est membre.

En qualité de coordonnateur de ce groupement, le Syndicat ENERGIES VIENNE s'appête à lancer une nouvelle procédure de passation pour l'achat d'électricité et de gaz pour les années à venir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si la Commune souhaite continuer à participer à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité souhaite rester dans ce groupement de commandes d'achats d'énergie.

TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Il convient de prévoir les travaux de voirie 2023.

Le conseil municipal envisage la réfection d'une partie de la route à l'entrée du village de La Grande Saunière et la route de La Rousselière.

REGLEMENTATION STATIONNEMENT RUE PRINCIPALE

Plusieurs usagers se sont plaints du stationnement récurrent de véhicules le long de la Rue Saint Jacques, notamment du n° 15 au n°21, cela présente un danger pour les usagers de la route, car à cet endroit la chaussée est moins large.

Suite à une rencontre avec Monsieur NEVEU, de la D.A.E.E, service qui a en charge les routes départementales. Un diagnostic a été réalisé sur le trafic routier de la rue principale qui traverse le bourg. Il en ressort que la vitesse moyenne est de 68 km/h.

Afin de sécuriser la traversée du bourg, Monsieur le Maire propose d'y réglementer le stationnement en n'autorisant que les arrêts minute. Une réunion sera organisée avec les riverains concernés afin d'expliquer les mesures prises. Un arrêté réglementant le stationnement sera pris.

VENTE PARTIE D'UN CHEMIN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre envoyée par Monsieur MILLET Christophe et Madame VERGEAU Christelle, domiciliés au n° 95 à Pouillac qui seraient intéressés pour acheter une partie d'un chemin, environ 24 mètres. Celui-ci se trouve enclavé dans leur propriété, et ne dessert que leur habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe et signale que tous les frais seront à la charge de l'acheteur.

QUESTIONS DIVERSES.

- AMENAGEMENT FONCIER : Une réunion a eu lieu avec les services du Département où assistaient également des élus des communes de CHATEAU-GARNIER et JOUSSÉ car une extension sur leur territoire pourrait les concerner. Tous les frais relatifs à cet aménagement seront supportés par les propriétaires. Une réunion publique sera organisée le mercredi 8 mars à 20 heures à la salle des fêtes de LA CHAPELLE-BATON.
- COLIS DE NOEL : certains bénéficiaires ont fait part de leur mécontentement par rapport au contenu des colis.
- PLUi : Mme LAVENAC, ayant en charge le service habitat au sein de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, est venue expliquer la révision du PLUi. Il serait nécessaire de revoir les classements des bâtiments ainsi que les mares et les haies.

Le Maire,

MERCIER Jean-Michel

La secrétaire de séance,

PASQUET Ophélie

